

Les EMS refusent que le suicide assisté soit réglementé

L'association valaisanne des EMS (AVALEMS) dit non au fait de légiférer sur le suicide assisté dans ses établissements médico-sociaux. Elle a transmis hier sa position aux chefs de groupe du Parlement, aux membres de la Commission santé et au Bureau du Grand Conseil. Soit la veille seulement du vote de la motion demandant au Conseil d'Etat d'élaborer une ordonnance permettant d'encadrer et de réglementer la pratique de l'aide au suicide dans les EMS et hôpitaux sur le

veut pas que «le Parlement intervienne dans ce qui se passe dans les établissements».

Libre de choisir son EMS

L'association valaisanne des EMS tient à ce que l'autonomie et la liberté de chaque institution soient garanties. Aujourd'hui, la pratique est différente selon les EMS. Certains d'entre eux autorisent le suicide assisté dans des circonstances exceptionnelles tandis que d'autres le refusent fermement. Au résident donc de rejoindre l'éta-



« Nous estimons inutile de légiférer là-dessus car les pratiques sont déjà réglementées. »

ARNAUD SCHALLER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AVALEMS



« Les EMS sont le lieu de vie des résidents qui ont donc droit à leur liberté individuelle. »

SYLVIE MASSEREY ANSELIN
DÉPUTÉE SUPPLÉANTE PLR COAUTEURE DE LA MOTION

modèle en vigueur dans le canton de Vaud. «Nous sommes conscients que notre communiqué arrive durant les débats politico-médiatiques, mais nous avons, avant de prendre position, dû débattre à l'interne de la question. Par ailleurs, nous tenons à affirmer notre volonté d'intégrer davantage le débat politique ces prochains mois», souligne Arnaud Schaller, secrétaire général de l'AVALEMS.

Une motion inutile pour l'AVALEMS

L'association ne veut pas se prononcer sur le suicide assisté lui-même. «Ce n'est pas l'objectif de notre communiqué. Nous nous opposons au fait de légiférer sur la question de l'assistance au suicide, car nous l'estimons inutile: les pratiques sont aujourd'hui déjà réglementées au niveau des institu-

blissement qui correspond à ses convictions.

«Les résidents ont le droit de choisir des établissements dans lesquels leur voisin ne se suicidera pas», précise l'AVALEMS.

Un argument qui ne tient pas la route pour les motionnaires. «La liste d'attente étant longue dans chaque EMS, la personne ne peut presque jamais choisir son établissement. Elle doit aller là où il y a de la place. Cela pose la question de l'égalité de traitement», note Sylvie Masserey Anselin, coauteure de la motion.

Cette position de l'AVALEMS conforte les motionnaires dans la nécessité de légiférer. «C'est encore plus important pour les EMS que les hôpitaux, car les maisons de retraite sont le lieu de vie des personnes. Elles ont droit à leur liberté individuel-